

CHARTE POUR UNE GESTION DURABLE DES TERROIRS VITICOLES DE LA FRANCE

- Considérant que les terroirs viticoles de nos juridictions sont un Patrimoine National apportant une richesse naturelle, économique et culturelle.
- Considérant que les atteintes portées aux terroirs viticoles doivent être évitées par tous les moyens appropriés.
- Considérant que l'aménagement de l'espace et son utilisation doivent être conduits dans le respect et la durabilité des terroirs viticoles.

Les membres de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) s'engagent sur le territoire de leurs juridictions à :

Etablir les documents d'aménagement en considérant les terroirs viticoles comme des entités économiques à part entière, et non comme de futures réserves foncières.

Associer les vignerons et leurs organismes représentatifs à l'élaboration des documents d'aménagement dans une concertation effective et participative.

S'opposer à toute installation d'établissements susceptibles de porter atteinte à l'image du terroir viticole.

Faire toutes les études agricoles nécessaires pour mieux connaître les terroirs viticoles dans leurs composantes agronomiques, paysagères, culturelles et sociologiques, notamment avant les projets d'aménagement, afin d'en assurer la valorisation et une meilleure préservation.

Assurer la coexistence harmonieuse de la viticulture et des résidents, et particulièrement avec les néo-ruraux et nouveaux habitants, par l'information, l'éducation, les rencontres et un dialogue permanent.

Veiller à ce que l'activité viticole s'effectue dans le respect de l'environnement, du paysage et de la conservation des sols.

Favoriser la pérennité des vignobles en facilitant l'installation des jeunes vignerons.

Agir auprès des pouvoirs publics afin que les dispositifs juridiques pour la protection des terroirs viticoles soient appliqués et renforcés.

Suze la Rousse, le 20 mai 2005

